



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-027

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

Sommaire

DREAL PACA

R93-2019-03-18-004 - Arrêté de composition de la CAP régionale des adjoints administratifs (2 pages)	Page 3
R93-2019-03-18-005 - Décision d'agrément IRFOP (2 pages)	Page 6
R93-2019-03-22-001 - Refus d'agrément de la société CD Conseils et Formations (2 pages)	Page 9
R93-2018-12-10-284 - Refus d'agrément du centre de formation LANIER (2 pages)	Page 12

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-03-25-001 - Arrêté du 25/03/2019 Portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim (3 pages)	Page 15
---	---------

DREAL PACA

R93-2019-03-18-004

Arrêté de composition de la CAP régionale des adjoints
administratifs

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs
du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État,
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 06 décembre 2018, concernant l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire régionale des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- VU** Le procès-verbal de désignation des représentants à la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs des administrations de l'État du 16 janvier 2019,
- SUR** proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL
adjoint administratif principal 1ère classe,
FO

SUPPLÉANTS

Mme Christine MIRABELLES
adjoint administratif principal 1ère classe,
FO

Mme Mireille SOULIER
adjoint administratif principal 1ère classe,
CFDT

M. Denis EYCHENNE
adjoint administratif principal 2ème classe,
CGT-SNPTAS

Mme Nathalie BERTOLINI
adjoint administratif principal 2ème classe,
FO

Mme Marion JAMME
adjoint administratif, CGT
CGT-SNPTAS

Mme Hélène PRIGL D'ONDEL
adjoint administratif principal 1ère classe,
CFDT

M. Jean-Yves MANISCALCO
adjoint administratif principal 2ème classe,
CGT-SNPTAS

Mme Chantal BRANCOURT
adjoint administratif principal 2ème classe,
FO

Mme Hélène GOMILA
adjoint administratif, CGT
CGT-SNPTAS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA
directrice,

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA
secrétaire général

M. Djilali MEKKAOUI, DDTM 13
secrétaire général

M. Gérald BRULAS, DDT 84
secrétaire général

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83
secrétaire générale

SUPPLÉANTS

M. Daniel NICOLAS, DREAL PACA
directeur adjoint

Mme Amélie CHARDIN, DREAL PACA
adjointe au chef de la MAPR

M. Jérôme ROQUES, DIR MED
secrétaire général

Mme Annick MIEVRE, DREAL PACA
responsable du PSI

Mme Sophie FRANCOIS, DREAL PACA
PSI GAPAYE

Article 2 : La décision du 24 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Signé

Daniel NICOLAS

DREAL PACA

R93-2019-03-18-005

Décision d'agrément IRFOP

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Transport, Infrastructures et Mobilité
Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation IRFOP Provence ;

Décide :

Le centre de formation **IRFOP Provence**, 382 avenue du 11 novembre 1918 à la Valette du Var, organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises

bénéficie d'un agrément du 31 mars 2019 jusqu'au 30 mars 2020.

La présente décision concerne seulement les formations en présentiel.

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **1^{er} janvier de chaque année.**

A Marseille, le 18 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa notification



DREAL PACA

R93-2019-03-22-001

Refus d'agrément de la société CD Conseils et Formations

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION du 22 MARS 2019

Refusant l'agrément du centre de formation CD Conseils et Formations en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

LE PREFET,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la demande d'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises déposée par le centre de formation CD Conseils et Formations ;

Décide :

La demande d'agrément en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

▣ léger de marchandises

présentée par le centre de formation CD Conseils et Formations, 66-68 route de Grenoble 06200 Nice, est **refusée** aux motifs suivants :

- l'expérience professionnelle en matière de formation des formateurs , n'est pas démontrée et justifiée dans le dossier,
- l'organisation proposée pour la formation n'est pas conforme à la réglementation (article 8 de l'arrêté du 28 décembre 2011),
- le volume horaire par thématique n'est pas conforme au référentiel des connaissances (décision du 2 avril 2012)
- la progression pédagogique n'est pas précisée,
- l'organisation proposée pour l'élaboration et la sélection des sujets n'est pas satisfaisante. La constitution, le format et le mode de sécurisation des bases de données de QCM et de questions rédigées ne sont pas précisés,
- la confidentialité des épreuves n'est pas garantie (intervention d'une structure extérieure),
- la composition du jury d'examen n'est pas précisée,
- Absence de calendrier comprenant les dates des stages de formation, des examens de fin de formation et des réunions du jury d'examen sur le site de Nice.

A Marseille, le **22 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa notification

DREAL PACA

R93-2018-12-10-284

Refus d'agrément du centre de formation LANIER

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION du 10 DEC. 2018

Refusant l'agrément du centre de formation LÂNIER en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

LE PREFET,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation LÂNIER le 25 octobre 2018;

Décide :

La demande d'agrément en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

☛ léger de marchandises

présentée par le centre de formation LÂNIER, 5 rue des Allumettes 13090 Aix en Provence est **refusée** aux motifs suivants :

- l'expérience professionnelle en matière de formation de la formatrice, Mme JAGET Clarisse, n'est pas démontrée et justifiée dans le dossier,
- l'organisation proposée pour l'élaboration et la rédaction des sujets n'est pas satisfaisante. La constitution, le format et le mode de sécurisation des bases de données de QCM et de questions rédigées ne sont pas précisés,
- la confidentialité de la reprographie et de la conservation des sujets d'examen n'est pas garantie,
- le calendrier figurant dans le dossier de demande d'agrément ne comprend pas les dates de réunions des jurys d'examen, le délai de transmission des résultats aux candidats sous forme de notification individuelle et à la DREAL.

A Marseille, le **10 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa notification

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-03-25-001

Arrêté du 25/03/2019 Portant délégation de signature à
Monsieur Guillaume PINEY
Directeur interrégional des services pénitentiaires de
Marseille par intérim



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature
à

Monsieur Guillaume PINEY
Directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille par intérim

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2006 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;

- VU** l'arrêté du 15 juin 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- VU** l'arrêté du 1er mars 2019, nommant Monsieur Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 1er mars 2019;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (BOP) à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant de la mission « Justice » pour le BOP régional :
 - Programme 107 « Administration pénitentiaire » : titre 2 (dépenses de personnels) et autres titres (autres dépenses)
- 2) répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes de la mission « Justice » :

* Programme 107 : « Administration pénitentiaire »

* Programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » (crédits d'action sociale en faveur des personnels)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics imputés sur les programmes 107 et 854.

ARTICLE 3

Délégation est également donnée à Monsieur Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

* du compte de commerce 912 prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006.

* du programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"

ARTICLE 4

Délégation est accordée à Monsieur Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Guillaume PINEY Directeur interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2019

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT